

FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)

HUITIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS

23-25 mars 2011

Dalat, Vietnam

Résolution PC/8/2011/1

Amendement aux règles de procédure pour les réunions du Comité des participants

Attendu que :

1. La Section 7.01 des règles de procédure pour les réunions du Comité des participants (règles de procédure) stipule que : « jusqu'à six membres du Comité des participants, dont trois pays REDD participants et jusqu'à trois donateurs participants et participants au Fonds carbone, composeront le Bureau du Comité des participants, chargé de faire office d'interface et de prodiguer des conseils à l'Équipe de gestion du Fonds (FMT) entre les sessions.
2. Une proposition a été faite de porter le nombre de membres du Bureau du Comité des participants représentant les pays REDD participants de trois actuellement à cinq afin de mieux refléter la représentation régionale et de faciliter les communications avec d'autres membres du CP des pays REDD participants.

Le Comité des participants

Décide d'amender la Section 7.01 comme suit :

« Jusqu'à huit membres du Comité des participants, dont cinq pays REDD participants et jusqu'à trois donateurs participants et participants au Fonds carbone, composeront le Bureau du Comité des participants, chargé de faire office d'interface et de prodiguer des conseils à l'Équipe de gestion du Fonds entre les sessions. »